
Ministères — Avis concernant les

Affaires municipales

Municipalité de Deauville

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, donne avis qu'il a approuvé en date du 13 mars 1997, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom du Village de Deauville pour lui donner le nom de «Municipalité de Deauville», située dans la municipalité régionale de comté de Sherbrooke.

*Le ministre
des Affaires municipales,
RÉMY TRUDEL*

6752

Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan

Le ministre des Affaires municipales, monsieur Rémy Trudel, donne avis qu'il a approuvé en date du 13 mars 1997, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), la demande de changement de nom de la Municipalité de Longue-Pointe pour lui donner le nom de «Municipalité de Longue-Pointe-de-Mingan», située dans la municipalité régionale de comté de Minganie.

*Le ministre
des Affaires municipales,
RÉMY TRUDEL*

6752

Ville de Bellefeuille

Avis est donné que le ministre des Affaires municipales a, conformément aux articles 25 et 210.3.9 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9), décrété, le 12 mars 1997, le changement de régime de la Paroisse de Bellefeuille, laquelle cesse d'être régie par le Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) et est dorénavant régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) à la condition suivante :

— Toute procédure de vente d'un immeuble pour défaut de paiement de taxes et de rachat ou de retrait de celui-ci commencée avant la date de l'entrée en vigueur du changement de régime est continuée par la personne qui l'a entreprise conformément aux dispositions législatives applicables sur le territoire de la municipalité la veille de cette date.

Il a également approuvé le changement du nom de la Paroisse de Bellefeuille pour celui de « Ville de Bellefeuille ».

Conformément aux dispositions des articles 27 et 210.3.10 de la Loi sur l'organisation territoriale, la décision du ministre entre en vigueur le jour de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le sous-ministre des
Affaires municipales,
ALAIN GAUTHIER*

6752

**Projet de loi d'intérêt privé
— Avis de présentation d'un**

**Régie intermunicipale de gestion des déchets
de la Mauricie**
**Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets
Bécancour-Nicolet-Yamaska**

Avis public est, par les présentes, donné que la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie et la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska s'adresseront à l'Assemblée nationale du Québec, à la session du printemps, pour l'adoption d'un projet de loi d'intérêt privé portant sur les objets suivants :

— Pour accorder aux régies le pouvoir de conclure entre elles des ententes intermunicipales pour la fourniture de services.

Toute personne qui a des motifs d'intervenir sur le projet de loi doit en informer le directeur de la législation de l'Assemblée nationale du Québec, édifice Honoré-Mercier, 835, boulevard René-Lévesque Est, bureau 2.68, Québec, province de Québec, G1A 1A3.

12874

*Les procureurs des régies,
BEAUMIER, RICHARD, s.e.n.c.*